

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 9 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

<u>PRÉSENTS</u> : 13	GIOT Guillaume, ANDREOLETTI Joëlle, BARRÉ Aymeric, LEYTHIENNE Anne-Sophie, LELAIT Marielle, TRUPPA Alexandre, LUNEAU Grégory, CHEVRIER Nathalie, CORIOLAND Christine, BERTHET Sébastien, JUGIEAU Léo, METIVIER Mickaël COETMEUR Sonia
<u>ABSENT</u> : 1	de BODINAT Caroline.
<u>PROCURATIONS</u> :	de BODINAT Caroline pouvoir à Mickaël METIVIER

Madame Marielle LELAIT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du dernier compte rendu,
2. Débat d'orientation budgétaire,
3. Demandes de subventions pour l'extension du gymnase :
 - Conseil Départemental,
 - Agence nationale du sport.
4. Demande de subvention Fonds Verts pour les travaux de la halle et espaces publics en centre bourg,
5. Nomination de la commission Délégation de Service Public,
6. Vente de terrain,
7. Suppression de postes,
8. Délégation à M. le Maire pour les créances irrécouvrables,
9. Délibération fixant la nature et la durée des autorisations d'absence,
10. Questions diverses.

1) Adoption du compte-rendu de la séance du 15 février 2024

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 15 février 2024 et demande de l'adopter.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EN ANNEXE

DELIBERATION N°D008_2024 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU GYMNASSE

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention au Conseil Départemental pour les travaux d'extension du gymnase La Salamandre.

En effet, le montant estimatif des travaux s'élève à 745 951.13 €HT soit 895 141.36 €TTC

Le tableau de financement s'établirait selon le tableau ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Construction	696 451.13 €	DSIL	181 153.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	35 000.00 €	Conseil Départemental	200 000.00 €
Etudes de sol	4 500.00 €	ANS	133 190.00 €
Honoraires SPS	5 000.00 €	CRST	44 798.00 €
Honoraires bureau de contrôle	5 000.00 €	Autofinancement	186 810.13 €
TOTAL	745 951.13 €	TOTAL	745 951.13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à demander la subvention au Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° D009_2024 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU GYMNASSE

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour les travaux d'extension du gymnase La Salamandre.

En effet, le montant estimatif des travaux s'élève à 745 951.13 €HT ; l'Agence Nationale du Sport peut subventionner à hauteur de 20% des travaux subventionnables.

Le tableau de financement s'établirait de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes	
Construction	696 451.13 €	DSIL	181 153.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	35 000.00 €	Conseil Départemental	200 000.00 €
Etudes de sol	4 500.00 €	ANS	133 190.00 €
Honoraires SPS	5 000.00 €	CRST	44 798.00 €
Honoraires bureau de contrôle	5 000.00 €	Autofinancement	186 810.13 €
TOTAL	745 951.13 €	TOTAL	745 951.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à demander la subvention à l'Agence Nationale du Sport selon le plan de financement ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° D010_2024 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE HALLE ET ESPACES PUBLICS EN CENTRE BOURG

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention de 700 000 € au titre de Fonds Verts pour les travaux d'aménagement d'une halle et espaces publics en centre bourg de la commune dont le montant estimatif des travaux s'élève à 1 347 262 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à demander la subvention Fonds Verts pour les travaux d'aménagement d'une halle et d'espaces publics en centre bourg.

DÉLIBÉRATION N° D011_2024 CREATION DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du marché de délégation de service public en Eau & Assainissement, il convient de nommer les membres de la commission. Il faudrait nommer 3 titulaires et 3 suppléants.

Il propose de nommer :

Membres titulaires :

M. Guillaume GIOT, Mme Joëlle ANDREOLETTI, M. Aymeric BARRE

Membres suppléants :

M. Alexandre TRUPPA, Mme Anne-Sophie LEYTHIENNE, Mme Nathalie CHEVRIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres titulaires et suppléants selon la présentation ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° D012_2024 VENTE DU TERRAIN – RUE DE SULLY

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les propriétaires de la maison située au 10 impasse Sully, souhaitent acquérir le terrain situé à côté de leur propriété.

Ce terrain cadastré A 636 pour une superficie de 548 m² est situé en zone Ub. Ils proposent de l'acheter au coût de 10 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre le terrain cadastré A 636 de 548 m² situé en zone Ub pour 10 000 € et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette transaction.

DÉLIBÉRATION N° D013_2024 SUPPRESSION DE POSTES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux départs à la retraite de 2 agents titulaires au cours de l'année 2023, il convient de supprimer ces postes après avis du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial s'est réuni le 08/02/2024 et a émis un avis favorable à la suppression de postes :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs s'établit de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35 h et 39 h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h
Adjoint technique territorial	C	6	35 h
Atsem principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de supprimer les deux postes décrits ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° D014_2024 DELEGATION AU MAIRE POUR LES CREANCES IRRECOURVABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;
Vu la délibération n° D0022_2020 du 15/05/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'inscrit dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100 €.

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

– consent une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €.

– dit que M. le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public

– dit que les autres dispositions de la délibération n° DE022_2020 du 25/05/2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sont inchangées

DÉLIBÉRATION N° D015_2024 AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique notamment les articles L622-1 à L622-7,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attributions d'absence liées à certains événements, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose qu'après avis du Comité Social Territorial, de retenir les autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Il précise également que la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 h maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Vu l'avis du CST en date du

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer le régime suivant d'autorisation de congés exceptionnels après l'avis du CST :

<i>A l'occasion de certains évènement familiaux</i>				
Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Naissance ou adoption	3 jours (en plus du congé paternité)	Extrait de naissance Décision placement	Dans les 15 jours entourant l'évènement sans tenir compte des nécessités de service	Loi n°46-085 du 28 mai 1946
Annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer d'un enfant	5 jours ouvrables	Justificatif médical	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de condition d'ancienneté - Sous réserve de nécessité de service - Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels - Le congé doit être pris dans la période de l'annonce mais pas nécessairement le jour même 	- Loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 de l'article L.3142-4 du code du travail
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service +1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence	Certificat médical	<p>Sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les situations de handicap)</p> <p>Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins</p>	Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation n°30 du 30 août 1982
Décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent à la charge effective et permanente	Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a plus de 25 ans : 12 jours ouvrables	Acte de décès	<ul style="list-style-type: none"> - L'ASA "complémentaire de 8 jours peut-être fractionnée. Elle doit être prise dans un délai d'un an suivant le décès de l'enfant. - Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels. - La rémunération du fonctionnaire 	- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21-I - Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 - Article L223-1

	Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a moins de 25 ans : 14 jours ouvrés + 8 jours "complémentaires"		est maintenue et est remboursée à l'employeur par la Caisse des dépôts et consignations	7° du cadre de la sécurité sociale - Loi n°2023-622 du 19 juillet 2023
--	---	--	---	---

Liées à la maternité

Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service	

Liées à des motifs professionnels

Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents quel que soit le statut (fonctionnaires - contractuels de droit privé)	Durée de la visite + délais de route	Convocation + ordre de mission <i>Les frais de déplacement sont à la charge de la collectivité Décret n°2006-781</i>	L'examen doit être réalisé en priorité sur le temps de travail, à défaut, il est possible de le faire en dehors des horaires de travail de l'agent dans ce cas ce n'est pas une autorisation d'absence mais du temps de travail rémunéré ou récupéré	- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 - article 23 (fonctionnaires et contractuels du droit public) - Article R4624-39 du code du travail
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, en situation de handicaps et les femmes enceintes				

Les examens médicaux des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public qui ne sont pas fait à la demande du médecin du travail, qui ne sont pas fait à la demande de l'autorité territoriale (expertise) ou qui ne sont pas liés à PMA ou grossesse sont effectués en dehors du temps de travail Les contractuels de droit privés reconnus en Affection de Longue Durée (ALD) peuvent être autorisé à s'absenter le temps d'examens médicaux (+ délai de route), toutefois cette absence ne donne pas lieu à rémunération (article L.1226-5 du code du travail)..

Liées à des motifs civiques

Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	- Maintien de la rémunération - Sans tenir compte des nécessités de service	Code de Proc. Pén. art. 266-288 R139 à R140 - Bercy-Colloc 14/04/2011
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service	QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Convocation	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS - Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire NOR/PRMX9903 519C du 19 avril 1999
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an			
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions			
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art. 59-4

LES AUTORISATIONS DISCRETIONNAIRES SPECIALES D'ABSENCE

<u>Liées à la maternité</u>				
Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Procréation médicalement assistée (agent, conjoint de la femme y compris)	Durée de l'examen pour 3 actes maximum + délai de route	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service - Pas de récupération si l'examen est fait en dehors du temps de travail	Circulaire NOR : R DFF1708829C du 24 mars 2017 Article L.1225-5 du code du travail pour les contrats privés
Pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle	- A partir du 3ème mois de grossesse - Sous réserves des nécessités des horaires du service.	Circulaire NOR/FPPA/96/100 38/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificative	- Sans tenir compte des nécessités de service	
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service	
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois		- Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant Sous réserve des nécessités de service	

<u>A l'occasion de certains évènements familiaux</u>				
Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Mariage ou PACS				
- de l'agent	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil		Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3° QE n°44068 JOAN du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jours ouvrables			
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur de l'agent	1 jours ouvrables			
- d'un oncle, tante, neveu, nièce de l'agent	0 jour ouvrable			

Décès, obsèques				
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables	Extrait d'acte civil		Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3° QE n°44068 JOAN du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001 Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie.
- d'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables			
- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables			
- du frère, d'une sœur, d'un beau-père, d'une belle-mère	2 jours ouvrables			
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce	1 jour ouvrable			
Maladie très graves				
- du conjoint (concubin pacsé), du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur de l'agent et du conjoint	3 jours ouvrables	Certificat médical		
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau frère, d'une belle-sœur, de l'agent	1 jour ouvrable			

<u>Liées à des évènements de la vie courante susceptibles d'être accordés</u>				
Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours de l'épreuve	Convocation	Absence accordée selon la durée de l'épreuve et le lieu de l'examen ou concours	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985
Don du sang	Durée de la séance	Certificat médical	Maintien de la rémunération	J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code de la santé publique
Déménagement de l'agent				
- dans le département	2 jours ouvrables		Une demande par année glissante	
- hors département	2 jours ouvrables			

<u>REGLES D'APPLICATION</u>	
Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées le(s) jour(s) précédent(s) ou le(s) jour(s) suivant(s) l'évènement	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques jours après l'évènement
Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne différentes informations aux membres du Conseil Municipal :

1. Le 23 mars 2024 : concert gratuit de la société musicale de Neung et le Réveil de Marcilly,
2. Le 24 mars 2024 : carnaval organisé par l'APE,
3. Le 25 mars 2024 : réunion du SIVOS,
4. L'école de cirque commence la semaine prochaine, la troupe arrive samedi 23 mars. A finaliser l'organisation et l'installation avec le responsable du cirque, l'école et le service technique.

Fin de la séance : 20 h 30

Le secrétaire de séance,
Marie-Lise LELAIT



Le Maire,
Guillaume GIOT



1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants mais qu'il est utile pour expliquer les grandes lignes du budget avant le vote.

Section de fonctionnement :

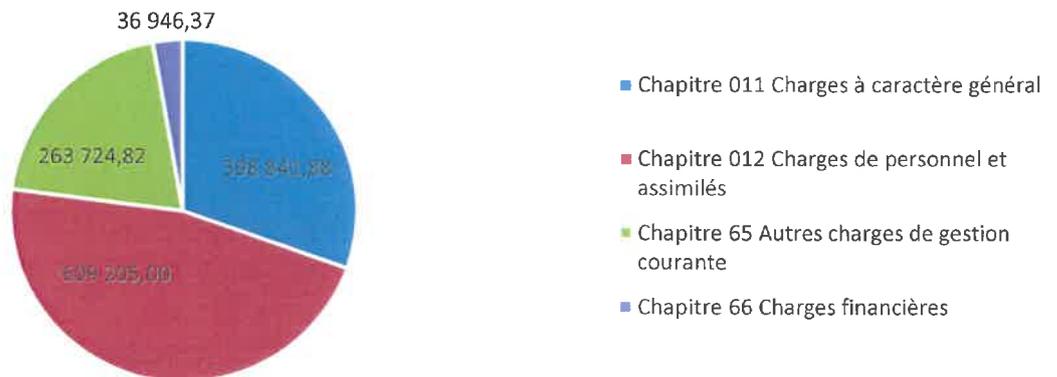
La section s'équilibre en dépenses et recettes à 1 665 194 €, à l'appui du prévisionnel 2023 et en tenant compte du réalisé 2023.

Prévisionnel 2023	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
1 738 285,24 €	1 167 665,12 €	1 665 194 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 ET 2023

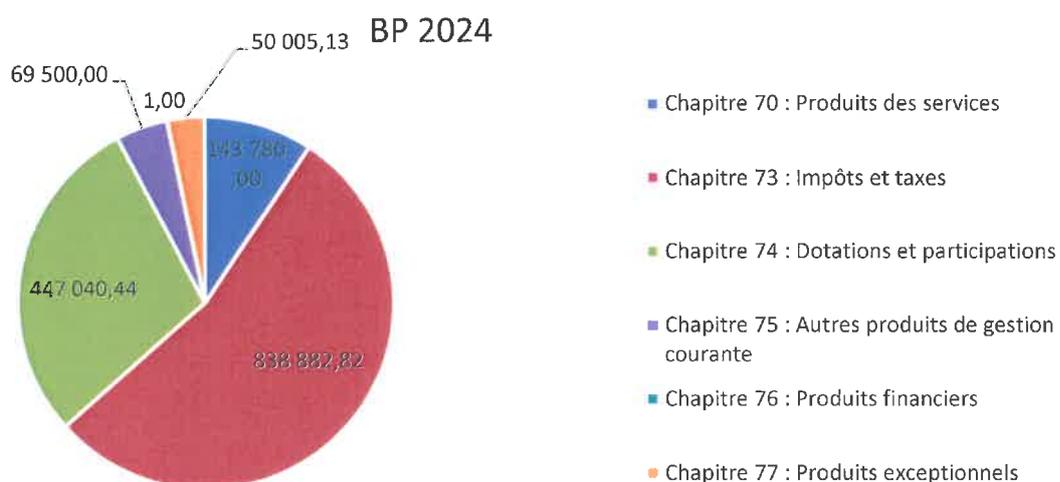
CHAPITRE	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	375 200,00	292 966,80	398 841,88
012 Charges du Personnel	611 800,00	548 038,88	609 205,00
65 Autres charges de gestion courante	256 514,00	211 387,82	263 724,82
66 Charges financières	39 564,27	38 529,65	36 946,37
67 Charges exceptionnelles	12 850,00	0	1 600,00
68 Dot. Amortissements et provisions	6 000,00	266	6 000,00
Total des dépenses réelles	1 301 928,27	1 091 189,15	1 316 318,07
023 Virement à la section d'investissement	416 125,00		328 190,00
042 Opération d'ordre de transfert	20 231,97	76 475,97	20 685,93
TOTAL	1 738 285,24	1 167 665,12	1 665 194,00

BP 2024



RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 ET 2024

CHAPITRE	BP 2023	CA 2023	BP 2024
013 Atténuations de charges	5 400,00	10 076,65	0
70 Produits de services	133 160,22	129 858,08	143 780
73 Impôts et taxes	813 159,03	844 965,75	838 882,82
74 Dotations et participations	494 276,00	492 150,98	447 040,44
75 Autres produits de gestion courante	78 500,00	86 761,45	69 500
76 Produits financiers	1,00	0,54	1,00
77 Produits spécifiques	1000,00	56 287,33	50 005,13
Total des recettes réelles	1 525 496,25	1 620 100,78	1 549 209,39
042 Opération d'ordre de transfert	14 505,13	14 505,13	759,96
002 Résultat reporté	198 283,86		115 224,65
TOTAL	1 738 285,24	1 634 605,91	1 665 194,00



Les recettes de fonctionnement restent stables.

Le résultat de fonctionnement reporté est en diminution en raison du virement de 550 000 € à la section d'investissement.

Chapitre 13 : remboursement de l'assurance pour les absences du personnel

Chapitre 70 : Ce sont les produits des ventes de concessions, chaufferie bois, occupation du domaine public, mais il y a surtout les participations du personnel du SIVOS

Chapitre 73 = aux recettes des impôts et taxes.

Chapitre 74 = les différentes dotations de l'Etat, FCTVA

Chapitre 75 = nos recettes des locations des différents logements.

Chapitre 77 = Vente du camion et vente du terrain impasse Sully.

002 : c'est le résultat de fonctionnement reporté 665 224.65 – 550 000€ (affectation du résultat de fonction en investissement) = 115 224.65€

Section d'investissement

En investissement la section s'équilibre en dépenses et recettes à 2 000 115 €.

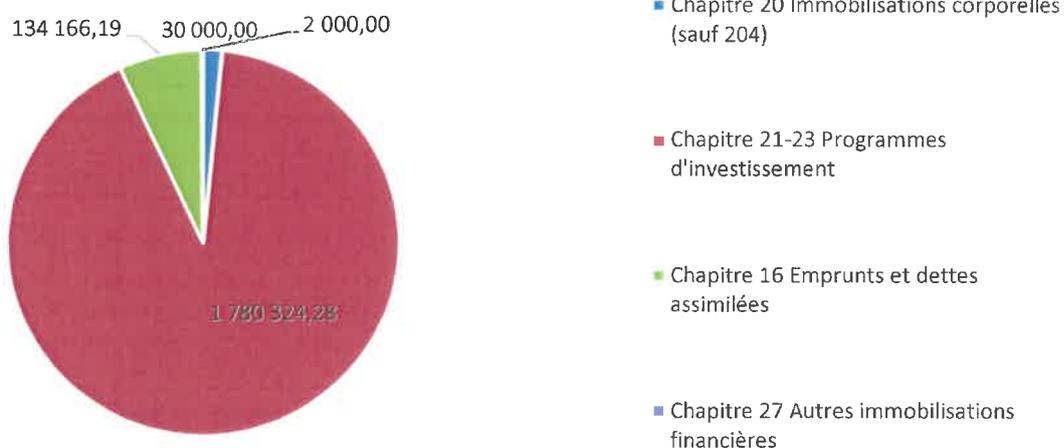
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEES 2023 ET 2024

CHAPITRE	BP 2023	CA 2023	BP 2024
20 Immobilisations incorporelles	43 000,00	1 000	30 000
21-23 Programmes d'investissement	1 482 254,45	955 627,48	1 780 324,28
16 Emprunts	139 304,73	136 541,64	134 166,19
27 Autres immobilisations financières	2 000,00	0	2 000,00
Total des dépenses réelles	1 666 559,18	1 093 169,12	1 946 490,47
040 Amortissements des subventions	14 505,13	14 505,13	15 265,09
041 Opérations patrimoniales			38 359,44
TOTAL	1 681 064,31	1 107 674,25	2 000 115,00

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Travaux d'aménagement autour de la mairie => 100 000 €
- Fin des travaux de sécurisation sur les RD 923 et RD 925 => 50 000 €
- Espaces verts => 10 000 €
- Eglise => 10 000 €
- Travaux d'aménagement de la cour de l'école => 400 000 €
- Travaux de la halle et d'espaces publics en centre bourg => 120 000 €
- Extension du gymnase => 400 000 €
- Rénovation du logement situé 14, rue Henri de Geoffre, ainsi que les espaces communs => 20 000 €
- Acquisition de mobilier pour la bibliothèque => 1 500 €
- Acquisition d'un camion en remplacement de la vente du camion de 16t => 28 000 €
- Monument aux morts du cimetière => 10 000 €

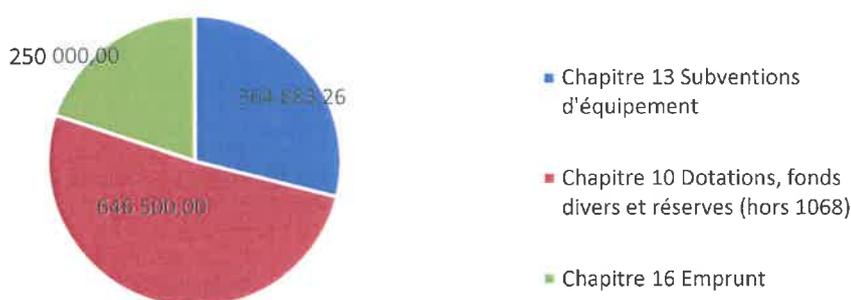
BP 2024



RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 ET 2024

CHAPITRE	BP 2023	CA 2023	BP 2024
13 Subventions d'investissement	467 110,82	606 731,69	364 883,26
10 FCTVA, taxe aménagement et excédents de fonctionnement capitalisés	454 484,00	453 100,44	646 500
165 Dépôts et cautionnement	1 000,00	750,00	
16 Emprunts et dettes assimilées			250 000
Total des recettes réelles	922 594,82	1 060 582,13	1 261 383,26
021 Virement de la section de fonctionnement	416 125		328 190
040 Opérations d'ordre de transfert	20 231,97	76 475,97	20 685,93
041 Opérations patrimoniales			38 359,44
001 Excédent d'investissement reporté	322 112,52		351 496,37
TOTAL	1 681 064,31	1 137 058,10	2 000 115

BP 2024



Les recettes sont constituées d'une part de subventions :

- 71 186 Fonds de concours RD923-925,
- 39 426 € solde de la subvention DETR des travaux RD923-RD925
- 181 153 € DSIL pour l'extension du gymnase,
- 12 500 € de la banque de France pour la halle et d'espaces publics en centre bourg,
- 88 000 € de l'Agence de l'Eau pour la cour de l'école,
- 40 691 € de l'Agence de l'Eau sur le volet Fonds verts pour la cour de l'école,
- 43 700 € DDAD pour les travaux de liaison les Gouédières et le centre bourg,
- 39 184 € Accessibilité PMR Mairie
- 90 000 € de récupération de la TVA.

A solliciter :

- Pour l'extension du gymnase :
 - ANS équipement,
 - Conseil Départemental.
- Pour la halle et espace public :
 - DSR (24 000€)
 - DETR (700 000€)
 - Fonds verts (700 000€)